

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

N°2015-019

Séance du 20 novembre 2015

Nombre de conseillers L'an deux mil quinze
En exercice : **11** et le vingt novembre
Présents : 8 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 8 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Vote :

voix "pour" : 8 Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :
voix "contre" : 0 F. Huguenotte, P. Juif : excusés
Abstention : 0 P. Cattet : non excusé

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code
14/11/2015 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil
Date d'affichage : Mme SCHMITT Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
14/11/2015 désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte

Objet de la délibération

Constitution d'un groupement d'achat pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie publics

Le Maire expose :

La prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics n'a pas été reconduite dans le nouveau contrat d'affermage.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 200), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré,

le Maire et le Conseil Municipal, par l'ensemble des voix représentées, accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics dont le SIEHL serait le coordonnateur et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le **SIEHL**.

Fait et délibéré à DURNES, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine GUILLAME